

Loi

Générale

modern

Loi n° 125/AN/21/8ème L Portant amendement de la Loi n° 152/AN/11/6ème L portant Code de l'Aviation Civile.

n° 125/AN/21/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 mars 2021

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2021

Date du numéro
15 mars 2021

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
 - VU** La Convention de Chicago du 07 décembre 1944
 - VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - VU** La Loi n°225/AN/82 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'organisation de l'Aviation Civile Internationale
 - VU** La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions
 - VU** La Loi n°152/AN/11/6ème L portant Code de l'Aviation Civile
 - VU** La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Établissements Publics Administratifs
 - VU** Le Décret n°2016-072/PR/MET modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile
 - VU** Le Décret n°2017-214/PR/MET complétant le Décret n°2016-072/PR/MET modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile
 - VU** Le Décret n°2019-0095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
 - VU** Le Décret n°2019-0096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement
 - VU** Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
 - VU** Le Décret n°2020-148 PR/MET portant nomination, conditions et critères de qualifications des inspecteurs de l'AAC
 - VU** Le Décret n°2020-149 PR/MET fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'Aviation Civile de Djibouti
 - VU** L'Arrêté n°2020-067/PR/MET portant délégation de compétences au Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile pour l'adoption et l'amendement des règlements et procédures techniques relatifs aux domaines couverts par les annexes à la Convention de Chicago
- SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 février 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti adopte la présente Loi portant amendement de la Loi n°152/AN/11/6ème L du Code de l'Aviation Civile. Article 2ème : La présente Loi entre en vigueur à compter de sa date de sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH